

SEANCE DU 18 JUILLET 2011

L'an deux mil onze le dix huit juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juillet 2011.

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Gérard GOURBEYRE, Bernard IGONIN, Gérard GUIDAT, Mireille GAYARD, Gisèle VIDAL, Yves CHOPIN, Martine VAILLS, Christelle GARDETTE, Georges RESCHE, Jean BOY, Thierry RAYNAUD, Bernard MARTIN

Absents excusés ayant donné pouvoirs :

Caroline RAYMOND a donné pouvoir à Gérard GOURBEYRE

Christophe GOUTTE QUILLET a donné pouvoir à Bernard IGONIN

Jean Yves ROUGIER a donné pouvoir à Mireille GAYARD

Secrétaire : Yves CHOPIN

Délibération N° 1 du 18 juillet 2011 : SP le 21/07/2011

OBJET : AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) CONCERNANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE L'ALLIER

L'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, prévoit que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) élaboré par le Préfet soit présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) et adressé, pour avis, aux communes et groupements de communes concernés du département qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer par délibération sur les propositions contenues dans le projet.

A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Par courrier en date du 26 avril 2011 le Préfet du Puy de Dôme a adressé au Maire de la commune d'ORBEIL, pour avis, le projet de SDCI élaboré par les services de la Préfecture et dont les grandes lignes ont été présentées aux membres de la CDCI le 21 avril 2011.

A l'issue de cette consultation, le projet et l'ensemble des avis exprimés seront transmis pour avis à la CDCI, qui disposera d'un délai de quatre mois pour se prononcer.

Le schéma définitif sera arrêté par arrêté préfectoral au plus tard en principe le 31 décembre 2011.

Le projet présente des propositions en vue de la couverture du territoire par des EPCI à fiscalité propre, des propositions de rationalisation de leurs périmètres (suppression des enclaves et discontinuités territoriales) et des principes devant conduire à la simplification des structures intercommunales.

.../...

Pour notre territoire, le SDCI prévoit :

- La dissolution de la Communauté de communes des Coteaux de l'Allier
- L'adhésion de la commune de Montpeyroux à la Communauté de communes de Couze Val d'Allier
- L'adhésion de la commune d'Usson à la Communauté de communes du Pays de Sauxillanges
- L'adhésion des 6 communes restantes, soit Aulhat-Saint-Privat, Brenat, Flat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine, à la Communauté de communes Issoire Communauté

Considérant que :

- Ce projet n'apporte aucune certitude quant à la reprise par Issoire Communauté des compétences actuelles de la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier
- Ce projet ne garantit pas le devenir du personnel actuel de la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier
- Ce projet génère une perte de dotation d'intercommunalité sur le territoire des deux Communautés de communes et ne permet donc pas de garantir les moyens financiers nécessaires à la continuité des actions actuelles
- Ce projet, par son mécanisme d'adhésion, impose aux 6 communes des Coteaux de l'Allier les orientations actuellement en vigueur au sein d'Issoire Communauté
- Ce projet ne permet donc pas d'asseoir le socle de fonctionnement collaboratif nécessaire à la réussite d'un projet intercommunal

Après avoir pris connaissance du projet de S.D.C.I. et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un **avis défavorable** au Schéma Départemental de Coopération Intercommunal
- Propose un **contre projet** dans lequel :
 - Le périmètre de la Communauté de communes des Coteaux de l'Allier soit réduit selon les orientations du schéma
 - La nouvelle Communauté de communes ainsi constituée **fusionne** avec Issoire Communauté. Cette procédure de fusion apporterait les garanties aux communes, élus et personnel de la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier que les spécificités propres à leur territoire soient prises en compte à parts égales avec celles d'Issoire Communauté
- Précise qu'il souhaite que la commune d'Usson soit maintenue au sein de la Communauté de communes des Coteaux de l'Allier si le conseil municipal de la commune en fait la demande.

Délibération N° 2 du 18 juillet 2011 : SP le 21/07/2011

OBJET : TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de : ne pas modifier les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2011 – 2012 à savoir :

Ticket Bleu :	3,25 €uros
(si 1 enfant par famille déjeune au restaurant scolaire d'Orbeil)	
Ticket Rouge :	2,95 €uros
(si 2 enfants par famille déjeunent au restaurant scolaire d'Orbeil)	
Ticket Jaune :	2,65 €uros
(si 3 enfants et plus par famille déjeunent au restaurant scolaire d'Orbeil)	

Délibération n° 2 bis du 18 juillet 2011 : SP le 21/07/2011
OBJET : REVISION TARIFS DE LA GARDERIE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de la garderie scolaire tels qu'ils ont été fixés par délibération du 12 juin 2009, à savoir 1,85€ pour une séance et 7,90€ pour la semaine.

Il expose au Conseil Municipal que les tarifs pourraient être revus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif de la garderie scolaire comme suit à compter du 1^{er} août 2011 :

1°) Prix de la séance :	1,90 €uros
2) Prix pour la semaine (matin et soir)	8,00 €uros

Délibération n° 3 du 18 juillet 2011 :
OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE ZB66
SITUEE A FLAT « RELAIS DE NAVES »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le relais de Naves était jusqu'à présent utilisé pour permettre aux habitants du village de Naves de recevoir la télévision. Depuis le passage au numérique, ce relais n'a plus d'utilité.

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une demande de la part d'un particulier pour installer dans ce local un relais de radiophonie.

Ce local est situé au dessus du village de Naves mais sur le territoire de la commune de Flat, sur un terrain privé (parcelle ZB66). Aussi pour régulariser la situation, il serait souhaitable d'établir une convention avec le propriétaire de ce terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à venir avec le propriétaire de la parcelle ZB66.

Délibération n° 4 du 18 juillet 2011 : SP le 21/07/2011
OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DU SIREG

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel des activités de l'année 2010 du SIREG (Syndicat d'Assainissement d'Issoire et de sa région) conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Délibération n° 5 du 18 juillet 2011 : SP le 19/08/2011

OBJET : EXTENSION DE LA ZONE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 27 décembre 1996 instituant le droit de préemption urbain. Il expose que L'article L 211-1 du code d'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan d'occupation des sols (POS) rendu public d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles quelles sont définies au POS, un droit de préemption. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Monsieur le Maire précise qu'il serait nécessaire d'intégrer la zone 3 NAG à Orbeil composée des parcelles AC 91, AC 92, AC 93 d'une superficie de 2 hectares 43 ares 70 centiares.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'étendre le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur les secteurs des zones :
 - *. 3 NAG à Orbeil composée des parcelles AC 91, AC 92, AC 93 d'une superficie de 2 hectares 43 ares 70 centiares.

 - *. UI à Orbeil composée des parcelles AC 94, 95, 96 et 97 d'une superficie de 68 ares 20 centiares et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente :

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'autorise à subdéléguer ce droit dans les conditions de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme à l'occasion d'une déclaration d'intention d'aliéner.
- Précise que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux :
 - La Montagne.
 - Le Paysan d'Auvergne

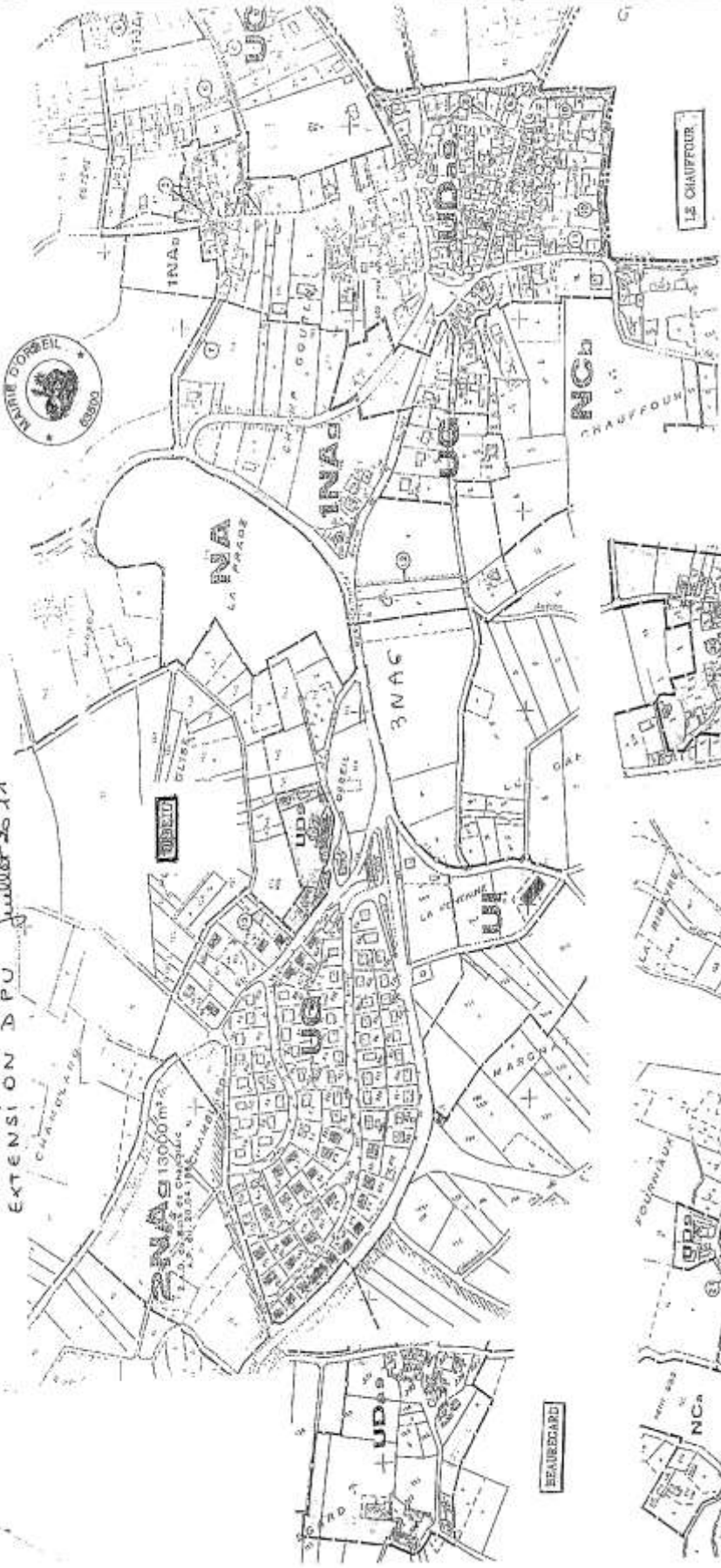
- Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du POS conformément à l'article R. 123-13 4° du code de l'urbanisme.

- Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise

- à Monsieur le préfet, - à Monsieur le directeur départemental des services fiscaux, - à Monsieur le président du conseil supérieur du notariat, - à la chambre constitué près du tribunal de grande instance, - au greffe du même tribunal.

- Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

EXTENSION D.P.U. Juillet 2011



LEGENDE D.P.U. COMMUNE D'ORSEIL

Zone de l'extension des zones D.P.U. de l'extension du territoire

Zone 3NAC

Zone U1



BEAUBECARD

Délibération n° 6 du 18 juillet 2011 : SP le 21/07/2011

**OBJET : DECLARATION DE SOUTIEN AU PROJET « CHAÎNE DES PUY-
FAILLE DE LIMAGNE-PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITE**

En tant qu'acteur institutionnel et responsable politique de la protection, de la valorisation et du développement des territoires auvergnats et puydômois, le conseil municipal attache une importance majeure aux questions environnementales et patrimoniales. A travers elles, c'est l'écriture et la transmission d'une histoire locale qui est en jeu.

Aussi, la perspective de voir la Chaîne des Puys inscrite sur la Liste du patrimoine mondial, suscite le plus vif intérêt du conseil municipal qui souhaite s'associer aux gestionnaires et responsables politiques de ce territoire qui soutiennent cette candidature, et ceci pour trois raisons :

- 1- Faire reconnaître la valeur universelle de ce site naturel exceptionnel et fondateur dans l'émergence de la science des volcans ;
- 2- Garantir sa préservation et le respect de son intégrité en dépit des évolutions démographiques, sociales et économiques auxquelles est soumis le territoire puydômois ;
- 3- Impulser un développement local durable, respectueux de l'environnement, tout en contribuant à l'attractivité des territoires.

Site majeur, tant d'un point de vue naturel, que culturel et scientifique, la Chaîne des Puys fait l'objet, depuis la création du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, en 1977, d'une politique concertée d'aménagements visant à sa protection et à son développement durable, comme à la reconnaissance de sa valeur patrimoniale. Ses richesses naturelles ont été inventoriées, des plans de préservation et de gestion élaborés et différentes collectivités travaillent à la protection des sites les plus fragiles. Ces actions ont valu à cet ensemble d'être classé en 2000 au titre de la loi 1930 sur la protection des monuments naturels, tandis qu'un large programme de mise en valeur a été réalisé sur la période 2005-2008, visant notamment à la lutte contre l'érosion. C'est dans le cadre de ces actions de protection et de valorisation que s'est inscrite l'opération « Grand Site » du Puy-de-Dôme (2003-2008) et que les acteurs institutionnels locaux entreprennent aujourd'hui cette démarche UNESCO.

Ensemble exceptionnel de plus de soixante-dix volcans remarquablement alignés sur une trentaine de kilomètres parallèlement à la faille de Limagne, la chaîne des Puys, dans sa relation avec la faille de Limagne, est non seulement un site naturel admirable, mais un lieu pédagogique et épistémologique de première importance. Par le grand nombre de ses édifices volcaniques rassemblés sur un espace géographique restreint, par le caractère éminemment pédagogique de ces puys à « taille humaine » facilement observables et accessibles, et par le caractère complet et récent de cet ensemble rassemblant toutes les formes de volcanisme intra-continentale, la Chaîne des Puys représente une formidable encyclopédie du volcanisme.

La Chaîne des Puys est également devenue un paysage culturel, présentant une interaction religieuse, sociale et artistique entre les hommes et les volcans, depuis l'antiquité gallo-romaine et le temple de Mercure, en passant par la donation de la Comtesse de Clermont au XII^e siècle, qui s'appuie sur une gestion collective et durable de cet espace.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal soutient la démarche d'inscription de la Chaîne des Puys sur la Liste du patrimoine mondial et s'associe au Conseil régional d'Auvergne, au Conseil Général du Puy-de-Dôme et à la Communauté d'Agglomération clermontoise, pour affirmer le caractère unique et exceptionnel de ce site.

Délibération n° 7 du 18 juillet 2011 : SP le 21/07/2011

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 : VIREMENTS DE CREDITS SECTION INVESTISSEMENT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2011.

CREDITS A OUVRIR

CHAPITRE	COMPTE	OPERERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	2313	109	005	CONSTRUCTION ECOLE	8609.00€
23	23155	112	004	VOIRIE BEAUREGARD	3441.00€

CREDITS A REDUIRE

CHAPITRE	COMPTE	OPERERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	2313	113	005	ECOLE MATERNELLE	-12050.00€

Délibération n° 8 du 18 juillet 2011 : SP le 02/08/2011

OBJET : ADHESION NOUVELLES COMMUNES OU GROUPEMENT A L'EPF SMAF

Monsieur le Maire expose que les commune de :

- ARFEUILLES, département de l'Allier, par délibération du 8 avril 2011,
- La communauté de communes du HAUT LIVRADOIS composée des communes de : Aix la Fayette, Bertignat, Chambon sur Dolore, Condat les Montboissier, Echandelys, Fayet Ronaye, Fournols , Grandval, Le Monsestier, Saint Amant Roche Savine, Saint Bonnet le Bourg, Saint Bonnet le Chastel, Saint Eloy la Glacière, Saint Germain l'Herm et Sainte Catherine du Fraisse, par délibération du 20 décembre 2010,

ont demandé leur adhésion à l'Etablissement public foncier- SMAF

Le Conseil d'administration de l'EPF dans ses délibérations des 22 février et 28 avril 2011 a accepté ces demandes et l'assemblée générale de l'EPF qui s'est réunie le 16 juin 2011 a donné un avis favorable à ces adhésions

Conformément aux dispositions de l'article VI, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-SMAF doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord à l'adhésion de commune et d'établissement public de coopération intercommunale précités

Délibération n° 9 du 18 juillet 2011 : SP le 02/08/2011

OBJET : REMISE GRACIEUSE DES PENALITES DE RETARD DE PAIEMENT ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur ZAMITH Eric et Mademoiselle MENA Sylvie ont adressé au Centre des finances publiques de Clermont Banlieue une demande de remise gracieuse des pénalités de retard de paiement à la date d'exigibilité du 2^{ème} versement de leur taxe locale d'équipement. Le centre des finances publiques nous demande de statuer sur cette remise de pénalités d'un montant de 24,70€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'accorder une remise gracieuse des pénalités de retard de paiement d'un montant de 24,70€ à Monsieur ZAMITH Eric et Mademoiselle MENA Sylvie
- D'autoriser monsieur le Maire à envoyer un courrier en recommandé avec accusé réception aux intéressés pour les informer directement de cette décision.

Délibération n° 10 du 18 juillet 2011 : SP le 02/08/2011

OBJET : EXPLOITATION DE LA PARCELLE SECTION A NUMERO 1 AU DOMAINE DE VORT.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 2 octobre 2009 et du 26 novembre 2010 concernant le renouvellement de la convention prêt usage pour le terrain de Vort. Il expose que Madame et Monsieur HERITIER BEST n'utilisent plus la parcelle section A, numéro 1 au domaine de Vort objet de leur convention de prêt d'usage avec la commune d'ORBEIL libellé sous la forme :

« A faire pacager pour l'entretien la parcelle section A n° 1 située en bordure d'Allier tout en laissant à la commune le libre accès au chemin de dessert traversant cette parcelle ».

Par contre il informe qu'il a eu la demande d'utiliser cette parcelle de la part de Monsieur Jérôme GAVAUD qui est déjà titulaire d'un bail à ferme pour exploiter 32 hectares 27 ares et 70 centiares au domaine de Vort suivant la délibération du 27 mars 2009.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

1)° Que la parcelle section A n° 1 soit exploitée à compter du 18 juillet 2011 par Monsieur Jérôme GAVAUD dans les mêmes conditions que par le passé.

Un avenant au bail à ferme complètera la désignation la désignation des parcelles n° 1 et n° 2 qui sera rédigé de la façon suivante :

Parcelles disponibles à la location à partir du 1^{er} avril 2009

A 60 d'une contenance de 25 ha 14 a 70 ca (en landes)

A75 d'une contenance de 21 a 10 ca (en pâtures)

A76 d'une contenance de 3 ha 21 a 30 ca dont :

1 ha 13 a 00 ca (en terres)

Et 2 ha 08a 30 ca (en pâtures)

« A faire pacager pour l'entretien la parcelle section A n° 1 située en bordure d'Allier tout en laissant à la commune le libre accès au chemin de dessert traversant cette parcelle ». à compter du 18 juillet 2011

Et sans garantie de contenance, quelle que soit la différence avec celle réelle.

En compensation du pacage de la parcelle A1 Monsieur GAVAUD paiera à la commune tous les ans le montant de la révision de fermage selon l'indice du fermage prévue sur la convention de prêt d'usage avec l'ancien utilisateur. Le montant forfaitaire de fermage étant 400€ du par l'ancien utilisateur de la parcelle A1.

Les autres articles du bail à ferme restent inchangés.

2°) Que la convention prêt d'usage entre Madame et Monsieur HERITIER BEST et la commune d'Orbeil soit modifiée en supprimant:

A) La révision tous les ans selon l'indice du fermage d'un montant forfaitaire de 400€

B) A l'intérieur du IV) « Définition des parcelles et obligations», le paragraphe :
« A faire pacager pour l'entretien la parcelle section A n° 1 située en bordure d'Allier tout en laissant à la commune le libre accès au chemin de dessert traversant cette parcelle ».

Les autres articles de la convention de prêt usage restent inchangés.

3°) Autorise Monsieur le Maire a signé les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Délibération n° 11 du 18 juillet 2011 : SP le 16/08/2011

OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CREDIT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de la nouvelle école sont terminés, toutefois le solde des subventions ne nous est pas encore parvenu. Aussi afin de pouvoir payer les échéances des encours, la commune est dans l'obligation d'ouvrir une ligne de crédit d'un montant de 100.000 €.

Après avoir pris connaissance des différentes offres et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à :

- ouvrir une ligne de crédit de 100.000 € (cent mil Euros) auprès du Crédit Agricole au taux du T4M en vigueur avec une marge de 1% et des frais de commissions d'engagement de 150€.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat à intervenir